



# Pocé sur Cisse - Les Saulaies

## 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025



Coordonnées GPS  
N : 47°26'52.64" ; E : 0°59'07.35"

Propriété privée de la Fondation Bertrand, une Convention de location permet à l'AAPPMA la Gaule Amboisienne d'assurer la gestion halieutique et piscicole de ce plan d'eau.

### Plan d'eau classé en 2ème catégorie piscicole

Ouvert gratuitement à tout titulaire d'un permis fédéral ou interfédéral

 Attention ! des actions péri-scolaires ou des manifestations ponctuelles peuvent limiter temporairement l'accès au plan d'eau. Plan d'eau fermé du 20 au 22 mars en raison d'un lâcher de truites pour les enfants

### Règlement 2025

*Pêche autorisée tous les jours du 1er janvier au 31 décembre 2025 en dehors des manifestations ponctuelles*  
sous réserve de respecter règlement suivant :

**LA PECHE S'EXERCE UNIQUEMENT SUR LA BORDURE EXTERIEURE DU PLAN D'EAU.**  
**LA PECHE DEPUIS L'ILE ET LA PASSERELLE EST RIGOREUSEMENT INTERDITE**

3 cannes au maximum, dont 2 pour le carnassier. Friture sans limitation.

Stationnement des véhicules uniquement sur le parking. Elagage et coupe des arbres interdits

Feux vifs et barbecues interdits. Baignade strictement interdite. Chiens tenus en laisse.

### **PECHE DU CARNASSIER**

*Autorisée du 1<sup>er</sup> au 26 janvier et du 7 juin au 31 décembre 2025*

2 cannes maximum. Taille du brochet : 60 cm, du sandre 50 cm. Relâche obligatoire des black-bass. Toute technique réglementaire autorisée. Bateau et Float-tube interdits. Quota de 1 carnassier par jour (brochet ou sandre). La remise à l'eau des poissons doit se faire dans des conditions de survie optimales.

### **PECHE DE LA CARPE**

*Autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.*

3 cannes maximum. Dépose des lignes et amorçage à l'aide d'engin télécommandé ou d'une embarcation interdits. Tresse interdite sur le moulinet ou en tête de ligne.

Pêche de nuit interdite. Tapis de réception et hameçon sans ardillon (ou ardillon écrasé)

obligatoires. Quota de une carpe entre 1 kg et 3 kg : toute carpe de moins de 1 kg et de plus de 3 kg doit être remise à l'eau immédiatement (1 seule carpe dans la bourriche). La remise à l'eau des poissons doit se faire dans des conditions de survie optimales.

**INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT = AMENDE DE 50 € + exclusion pour un an des plans d'eau de l'association**

Les contrôles sont effectués par les gardes de l'association, les agents de développement de la Fédération (gardes fédéraux), la police municipale, la gendarmerie.

**LE BUREAU DE LA GAULE AMBOISIENNE**

Contacts : [gaule.amboisienne@laposte.net](mailto:gaule.amboisienne@laposte.net) ou 02 47 57 17 67

